

CHARIOTS

Réf. PROGR482A Rév. 3 Appl. au 01.01.2024

Tout conducteur de chariot de manutention automoteur doit avoir bénéficié d'une formation à la conduite dont la durée et le contenu doivent être adaptés compte tenu de son expérience pratique de la conduite et de la complexité de l'équipement de travail concerné.

Cette formation est rendue obligatoire par l'article R.4323-55 du Code du travail. Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire un chariot avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®. En effet, cette démarche devra obligatoirement être effectuée préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite.



Objectifs

- Maintenir les compétences nécessaires à la conduite du chariot concerné en situation de travail.
- Actualiser les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité du chariot concerné.
- Revoir les risques liés à l'utilisation du chariot concerné.
- Maîtriser les moyens et les méthodes permettant de prévenir les risques.



Public visé

Toute personne, expérimentée ou devant renouveler son CACES® R489, amenée à conduire des chariots de manutention.



Pré-requis

Le candidat devra maîtriser la compréhension de la langue française.

Si la formation est réalisée ailleurs que chez Delta Formations Gardoises, pour se présenter aux évaluations CACES®, le candidat devra fournir une attestation mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant, a minima, de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis en annexe 2 de la recommandation.

Les pré-requis devront être validés par le participant ou l'employeur en nous retournant la fiche d'inscription complétée.



Lieu

Au KM Delta 30900 NIMES



Durée

14 heures soit 2 jours



Effectif

Conforme à la recommandation R489



Tarif

500€ HT

3 catégories parmi :
1A / 1B / 3 / 5



Modalités et délais d'accès

Inscription après validation d'un devis et d'une convention ou d'un contrat de formation. Durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la formation 48 heures minimum.



Responsables

Responsable administratif et pédagogique :
Fred Brogliolo



Contact

Tél : 04.66.84.85.80
Mail : contact@creaformations.fr
Site web : www.creaformations.fr



Dates des formations

Consultez notre planning de formation sur notre site web www.creaformations.fr

Tout conducteur de chariot de manutention automoteur doit avoir bénéficié d'une formation à la conduite dont la durée et le contenu doivent être adaptés compte tenu de son expérience pratique de la conduite et de la complexité de l'équipement de travail concerné.

Cette formation est rendue obligatoire par l'article R.4323-55 du Code du travail. Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire un chariot avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®. En effet, cette démarche devra obligatoirement être effectuée préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite.



Méthodes utilisées

- **Modalités pédagogiques** : Alternance d'apports théoriques et de mises en situation. Echanges thématiques, partage d'expérience, réflexion commune, mini-quizz, jeux de rôle.
- **Moyens et outils utilisés** : Salle de formation, vidéo projecteur, TV, supports visuels (power point, vidéos) Chariot correspondant à la recommandation R489. 1 aire d'évolution de 200m² minimum ; sol stabilisé, béton et/ou enrobé ; matériels et équipements permettant d'effectuer la formation pratique et les évaluations pratiques pour la famille d'engins correspondante conformément à l'annexe 4 A4-2 de la recommandation R489.
- **Moyens humains** : Formateurs qualifiés dans l'animation de formation pour adultes, titulaires d'un titre ou diplôme de formation professionnelle en relation avec la conduite de l'engin concerné, 2 testeurs titulaires du CACES® en cours de validité pour la ou les catégories concernées. Delta Formations Gardoises en tant qu'adhérent à AG2C est CDT sur le certificat CACES n° ICSCAC252.



Méthodes d'évaluation

Tout au long de la formation, le formateur s'assurera de l'acquisition des notions par un questionnement, des demandes de reformulations etc. QCM pour l'évaluation théorique, mise en situation pour l'évaluation pratique. Par ailleurs, une évaluation à chaud sera proposée en fin de formation aux participants à l'aide d'un questionnaire de satisfaction à compléter.



Sanction visé

Une attestation de fin de formation sera délivrée au participant ayant suivi l'intégralité de la formation En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, délivrance du CACES® R489.



Accessibilité

Si vous avez des interrogations, des demandes ou des besoins spécifiques liés à l'accessibilité de nos formations, contactez Fred, notre référent handicap 0466848580.



Taux de réussite

2021 : 100%
2022: 98%
2023 : 100%



Taux de satisfaction de nos formations

Sur les CACES R489
Satisfaction globale : 93.8%

PROGRAMME FORMATION RECYCLAGE ET EVALUATIONS CACES® R489

Chariots de manutention à conducteur porté 3 catégories : 1A / 1B / 3 / 5

Accueil

- Présentation du formateur et de l'organisme de formation
- Tour de table

Connaissances théoriques

- Connaissances générales
- Technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- Les principaux types de chariots de manutention, les catégories de CACES®
- Notions élémentaires de physique Stabilité des chariots de manutention
- Risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté
- Exploitation des chariots de manutention à conducteur porté
- Vérification d'usage des chariots de manutention à conducteur porté

Savoir-faire pratiques

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opération d'entretien quotidien – Maintenance

EVALUATION DES CONNAISSANCES ET SAVOIR FAIRE

Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques. La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués. La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème. Annexe 1 Certification professionnelle CACES® téléchargeable sur notre site internet www.dfg30.fr

Evaluation théorique

Thèmes évalués

- Connaissances générales (15 points)
- Technologie et stabilité des chariots à conducteur porté (25 points)
- Tableau/ abaque de charges (10 points)
- Exploitation des chariots à conducteur porté (50 points)

Evaluation pratique

Thèmes évalués

- Prise de poste et mise en service (10 points)
- Conduite (40 points)
- Manœuvres (55 points)
- Fin de poste – maintenance (15 points)

ANNEXE 1 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE CACES®

Le test d'évaluation pour le CACES® comporte des épreuves théoriques et pratiques.

Pour obtenir le CACES®, le participant doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques.

En cas de non réussite, une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée lui permettant de se présenter à nouveau au test est délivrée au participant.

En cas d'échec uniquement à une partie du test (théorique ou pratique), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même Organisme Testeur Certifié, obtenir le CACES® en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® est la date à laquelle le participant est effectivement titulaire du CACES®, c'est-à-dire celle à laquelle il a passé avec succès la deuxième des deux épreuves, quelle qu'elle soit.

Suite à l'obtention d'un premier CACES® (dit CACES® initial), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique, ce qui lui permet dans ce délai – sous réserve de présentation du CACES® initial – d'obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille d'équipements en passant uniquement la partie pratique du test correspondant à cette catégorie. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® sera la date de réussite de la partie pratique correspondante. Par contre, sa date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial puisqu'il s'agit d'une extension.

Pour obtenir l'option « porte-engins » prévue à certains CACES®, le participant doit réussir les épreuves complémentaires. L'évaluation d'une option ne peut être réalisées indépendamment des épreuves pratiques du CACES® auquel elle est rattachée. Si elle a été omise lors du passage du CACES®, il est nécessaire de renouveler ces épreuves pratiques simultanément à celles de l'option souhaitée. Ces épreuves peuvent être réalisées dans un délai de 12 mois après l'obtention du CACES® initial, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour une extension. La date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial, comme pour une extension.